

07 fév 2013 -19:31

Appartient à Conseil des ministres du 7 février 2013

## Accord de coopération relatif à l'intégration des activités aériennes dans le système d'échange de quotas d'émission

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'intégration des activités aériennes dans le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

La Cour constitutionnelle a considéré, dans ses arrêts du 2 mars 2011 et du 14 juin 2012, que les compétences de l'Etat fédéral et des Régions en matière d'émission de gaz à effet de serres et d'activités aériennes sont devenues tellement imbriquées qu'elles ne pouvaient être exercées que dans le cadre d'un accord de coopération. Cet accord vise à organiser la gestion et l'administration des tâches, dans le respect des règles de répartition des compétences.

*Avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'intégration des activités aériennes dans le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre conformément à la directive 2008/101/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 modifiant la directive 2003/87/CE afin d'intégrer les activités aériennes dans le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat  
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire  
d'Etat aux Réformes institutionnelles  
Rue de la Loi 51  
1040 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 790 57 11  
<http://www.melchiorwathelet.be>